

05/06/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise E.C.RTP SASU 16 Lagarde 19220 St-Julien-aux-Bois.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement et d'enfouissement de réseaux électriques chemin de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Vu l'arrêté n°2026.045 du 25 mars 2026 portant réglementation temporaire de la circulation chemin de la Galive.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de la Galive
Prolongation

Travaux effectués
par E.C.RTP SASU

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.045 du 25 mars 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- E.C.RTP SASU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2026,

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
05/06/2026



Le Maire,

Eddie Marcos